

Rapport au titre des lois sur la lutte contre le travail forcé et sur l'esclavage moderne

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Notre engagement

Le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Conseil du RREO ») soutient et respecte la protection des droits de la personne et s'oppose à tout cas de travail forcé, de travail des enfants ou de traite de personnes (collectivement appelé l'« esclavage moderne »). En tant qu'organisation, nous respectons des normes élevées, exerçons nos activités avec intégrité et respectons les lois et les règlements en vigueur dans chaque territoire de compétence où nous exerçons nos activités.

Dans le cadre de notre engagement à respecter les droits de la personne, nous avons mis en place des politiques, des procédures, des lignes directrices, des processus de vérification préalable et des programmes de formation pour aider à atténuer le risque d'avoir une incidence négative sur les droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, et promouvoir une conduite responsable. Tous ces éléments sont décrits plus en détail dans le présent énoncé.

Le présent énoncé s'applique à notre exercice 2024 et est présenté au nom du Conseil du RREO et de sa filiale, Ontario Teachers' Pension Plan (Europe) Limited (ou « RREOE », et « RREO » avec le Conseil du RREO), conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) et la *Loi sur l'esclavage moderne de 2015* (Royaume-Uni) (collectivement appelés « Loi » ou « Lois »). Toutefois, pour éviter toute ambiguïté, le RREOE n'est pas assujéti à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada). Les renseignements divulgués sont décrits conformément aux dispositions des Lois. Nous avons préparé un énoncé unique, car, selon notre approche axée sur le risque, nous suivons généralement les mêmes politiques et procédures à l'échelle mondiale pour réduire le risque d'avoir une incidence négative sur les droits de la personne. Cela concerne également l'esclavage moderne.

Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

Le RREO est un investisseur mondial qui assure la sécurité financière à la retraite de plus de 343 000 enseignantes et enseignants actifs et retraités. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario agissent comme corépondants de l'organisation. Avec plus de 1 600 employés dans le monde entier, le RREO est une personne morale sans capital-actions qui investit dans un large éventail d'actifs, notamment dans des titres de sociétés ouvertes et fermées, des titres à revenu fixe, des titres de créance, des ressources naturelles, des infrastructures, des biens immobiliers et des actions de croissance, dans plus de 50 pays. Nous avons des bureaux dans d'importants centres financiers du monde entier. La grande majorité de

nos employés travaillent au Canada.

En tant qu'investisseur mondial, le RREO ne produit, ne vend, ne distribue ou n'importe aucun bien, à l'exception de ceux nécessaires à ses propres activités. Notre chaîne d'approvisionnement se compose principalement de fournisseurs de produits et services offerts sur le marché (par exemple, du matériel technologique et des fournitures de bureau) et comprend les services professionnels et l'exploitation d'installations. Nos chaînes d'approvisionnement sont principalement situées dans des secteurs et des régions à faible risque. Le RREO court donc un risque moins élevé d'être aux prises avec des problèmes d'esclavage moderne. Le RREO est néanmoins déterminé à gérer tout risque découlant de ses activités et de ses placements.

Grâce aux placements effectués pour le compte du régime, le RREO contrôle un certain nombre d'entités, dont certaines ont été désignées comme étant des entités ayant des obligations de déclaration en vertu d'une ou des deux Lois, et sont par conséquent tenues de publier leurs propres rapports annuels. Nos entités immobilières canadiennes feront l'objet de rapports distincts par notre filiale en propriété exclusive, La Corporation Cadillac Fairview Limitée. Ces entités exercent leurs activités dans divers secteurs et conformément à des politiques et à des pratiques qui leur sont propres.

Politiques et directives

Le RREO dispose de politiques, de procédures et de lignes directrices internes qui établissent des normes de conduite et de comportements attendus. On s'attend à ce que les personnes signalent les violations ou transmettent à un niveau supérieur les sujets qui ne respectent pas nos valeurs éthiques et organisationnelles, dont les préoccupations liées à l'esclavage moderne. Les transmissions à un niveau supérieur peuvent être amorcées par plusieurs canaux, y compris de façon anonyme par l'intermédiaire de notre fournisseur de ligne d'assistance en matière d'éthique. Le RREO ne tolère pas les représailles contre toute personne qui signale des questions ou des préoccupations de bonne foi. Nous passons continuellement en revue nos politiques et nos procédures pour déceler toute possibilité d'amélioration.

Code de déontologie du RREO (« Code »)

Notre Code donne des directives et établit des attentes afin que tous les employés du RREO se comportent de façon éthique et avec une grande intégrité. Il nous aide à prendre de meilleures décisions et établit les fondements de la conduite de nos affaires. Il sert également de feuille de route pour la création d'un environnement inclusif exempt de discrimination, de harcèlement et de violence au travail, et encourage les employés à s'exprimer sans crainte de représailles. Le Code s'applique à l'ensemble du RREO. Cela comprend les cadres supérieurs, les membres du conseil d'administration, les employés, les stagiaires, les entrepreneurs et toute autre personne qui travaillent pour le compte de l'organisation partout où elle mène des activités. Il est revu périodiquement et la dernière version est entrée en vigueur en mars 2024. Elle comprend une section sur les droits de la personne et les préoccupations connexes, afin que les employés connaissent leurs obligations de

déceler, de prévenir et de corriger les risques pour les droits de la personne découlant de nos activités, relations et chaînes d'approvisionnement.

Code de déontologie des fournisseurs (« Code des fournisseurs »)

Le RREO a mis en œuvre son Code des fournisseurs et la conformité dudit Code des fournisseurs ou le respect de ses principes sont maintenant considérés comme faisant partie du processus d'approvisionnement. Le Code des fournisseurs établit des attentes claires en matière de conduite éthique et responsable des affaires et met l'accent sur les normes du travail, les heures de travail et la rémunération, ainsi que sur l'interdiction de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants. Les fournisseurs sont priés de lire le Code des fournisseurs et de l'accepter dans le cadre de leur contrat ou de démontrer leur adhésion à des principes substantiellement similaires, notamment à l'aide de leur propre code de déontologie.

Lignes directrices de l'investissement durable (« Lignes directrices »)

Le RREO prend en compte les risques et les possibilités en matière de durabilité lorsque l'organisation prend des décisions de placement. Les Lignes directrices décrivent les principes généraux qui guident l'approche du RREO quant à l'intégration des considérations pertinentes en matière de durabilité à chaque étape du cycle de vie des placements et décrivent les principaux processus et pratiques visant à soutenir l'évaluation systématique des risques et des possibilités présentés par les facteurs de durabilité. Cela comprend des facteurs sociaux comme le travail et les droits de la personne, ainsi que la santé et la sécurité.

Politique de gouvernance des sociétés de portefeuille (« Politique ») et cadre (« Cadre »)

Le RREO s'est doté d'une Politique et d'un Cadre qui guident les équipes des placements dans leur approche de la gouvernance des sociétés de portefeuille et de la gestion des risques. La Politique énonce les principes de gouvernance d'ensemble, tandis que le cadre fournit aux administrateurs et à la direction des employés un soutien pour cerner, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques auxquels les sociétés de portefeuille sont confrontées. Au cours de la dernière année, des risques liés à l'esclavage moderne et des mesures d'atténuation ont été introduits dans le Cadre afin de fournir aux administrateurs et à la direction des outils et des directives pour identifier et prévenir les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein des sociétés de portefeuille.

Vérification préalable

Processus	Actions
Fournisseurs	Dans le cadre de nos efforts accrus de vérification préalable, nous avons intégré des dispositions relatives au travail forcé à notre processus d'approvisionnement afin de mieux évaluer et atténuer les risques d'esclavage moderne. Nous avons comparé

nos fournisseurs à l'indice mondial de l'esclavage¹ pour cerner ceux qui exercent leurs activités dans des territoires de compétence à risque élevé, principalement dans le secteur des services. En 2025, on demandera à ces fournisseurs d'accepter le Code des fournisseurs ou de confirmer les mesures qu'ils ont mises en place pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants. Si une non-conformité importante est relevée, le RREO envisagera des mesures correctives appropriées.

Placements

Placements dans des sociétés fermées : nous effectuons une vérification préalable avant l'acquisition d'un placement dans des sociétés fermées et surveillons les placements après leur acquisition. Notre examen comporte une évaluation des politiques internes de la société en matière de droits de la personne, y compris en matière d'esclavage moderne, ainsi que de sa conformité continue à ces politiques et à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de droits de la personne.

Nous surveillons en permanence les risques en matière de durabilité au sein des sociétés de notre portefeuille, y compris le risque d'esclavage moderne. Nous avons également amélioré les clauses contractuelles privilégiées que nous demandons dans nos conventions d'achat afin de nous assurer que les parties ont pris des mesures adéquates pour gérer leurs risques d'esclavage moderne.

Placements dans des sociétés ouvertes : en tirant parti de recherches et de fournisseurs de données tiers, nous surveillons régulièrement les sociétés ouvertes en ce qui a trait aux problèmes liés à la durabilité, dont le travail des enfants et le travail forcé. Nous prenons des mesures pour comprendre et limiter notre exposition à ces risques, conformément aux processus de gestion des risques de placement documentés à l'interne et à nos lignes directrices publiques.

Évaluation des risques liés à l'esclavage moderne

En tant qu'investisseur institutionnel mondial, notre main-d'œuvre est constituée en grande partie de personnes compétentes et expérimentées. Grâce à des politiques et à des procédures mondiales robustes (comme décrit dans le présent document), nous considérons que le risque d'esclavage moderne au sein de notre main-d'œuvre est faible.

Nous considérons par ailleurs que le risque d'esclavage moderne au sein de notre

¹ <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/> (en anglais seulement)

chaîne d'approvisionnement est faible. Nous ne produisons ni ne vendons aucun bien matériel. Cela dit, comme une partie de nos activités ou de nos fournisseurs sont situés dans des pays considérés comme présentant un risque élevé d'esclavage moderne selon l'indice mondial de l'esclavage, nous reconnaissons qu'il existe un risque indirect potentiel.

Mesures correctives

Aucun cas d'esclavage moderne n'a été décelé ou signalé au RREO et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise. Si de tels problèmes se présentent à l'avenir, nous examinerons les mesures correctives appropriées dans la mesure du possible.

Formation

En 2024, les modules de formation sur le Code ont été améliorés pour tenir compte des droits de la personne et des risques connexes. Le module complet est obligatoire pour les nouveaux employés, tandis que le rappel est obligatoire annuellement pour les employés actuels.

De plus, nous continuons d'offrir de la formation ciblée à certaines équipes qui ont des interactions étroites avec les fournisseurs ou nos sociétés de portefeuille. Cela assure la compréhension des risques pertinents et renforce les responsabilités collectives des employés pour les atténuer.

Évaluation de l'efficacité

Le RREO s'engage à gérer la probabilité et l'incidence des risques d'esclavage moderne qui peuvent découler de ses activités et de ses placements, et elle évaluera l'efficacité de ses efforts, y compris en faisant le suivi de ses progrès.

Nous avons déterminé des indicateurs pertinents pour suivre nos progrès et nous évaluerons notre efficacité à l'avenir. Les indicateurs visent à fournir des mesures aux fins d'évaluation dans plusieurs domaines cruciaux, comme la sensibilisation des employés, la surveillance des fournisseurs et des sociétés de portefeuille du point de vue du risque. Ce domaine fait également l'objet d'audits internes pour en assurer l'efficacité continue.

Conclusion

Nous demeurons déterminés à soutenir et à respecter la protection des droits de la personne. Bien que nous soyons fiers de la situation actuelle, nous reconnaissons que, comme toutes les sociétés, nous pouvons toujours faire plus. Nous continuerons d'examiner nos politiques et nos pratiques afin de déterminer de quelle façon nous pouvons continuellement améliorer et prévenir les cas d'esclavage moderne dans l'ensemble de notre organisation, de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre rapport portant sur l'exercice 2023 se trouve ici : [Énoncé relatif à l'esclavage moderne 2023](#).

Approbations

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en vertu du sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada).

Je dispose de l'autorité de lier le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.



Steve McGirr

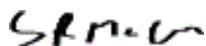
Président, Conseil d'administration, Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Loi sur l'esclavage moderne de 2015 (Royaume-Uni)

Le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et Ontario Teachers' Pension Plan (Europe) Limited sont tenus de publier un énoncé en vertu de la loi sur l'esclavage moderne de 2015 (Royaume-Uni). Ontario Teachers' Pension Plan (Europe) Limited est une filiale en propriété exclusive du Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et a été consulté pour l'élaboration de cet énoncé.

Conformément à la loi sur l'esclavage moderne de 2015 (Royaume-Uni), et uniquement aux fins de conformité à cette loi, cet énoncé a été approuvé par le conseil d'administration du Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et pour le compte d'Ontario Teachers' Pension Plan (Europe) Limited.

Aux seules fins de la loi sur l'esclavage moderne de 2015 (Royaume-Uni), le présent énoncé a été signé par Steve McGirr, un directeur principal du Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.



Steve McGirr

Président, Conseil d'administration, Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario